



utt

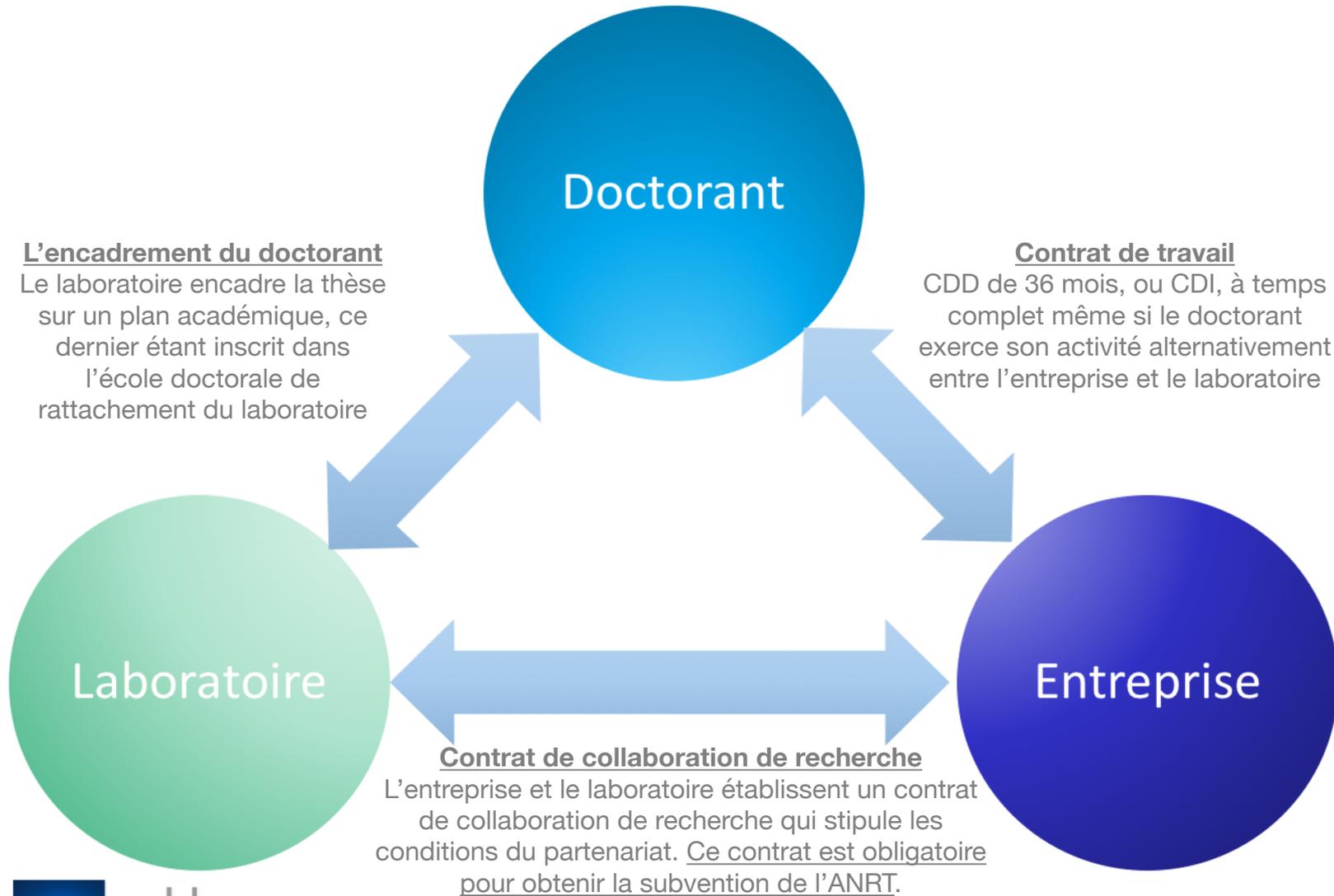
UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE
TROYES

Université de technologie de Troyes

Direction des Relations Entreprise
Service Valorisation, Entrepreneuriat et
Propriété Intellectuelle

Le contrat de collaboration de
recherche dans le cadre d'une
thèse en milieu industriel (via
convention CIFRE ou non)

La thèse en milieu industriel, un trait d'union entre entreprise et laboratoire



Le contrat de collaboration de recherche entre l'entreprise et le laboratoire

- Pourquoi un contrat un contrat de collaboration est-il nécessaire ?
 - Pour fixer les conditions du partenariat : méthodologie de recherche, lieux d'exercice du doctorant, confidentialité, publications, propriété intellectuelle, résultats, exploitation, etc... Ce contrat est obligatoire.
- Comment ?
 - Dès qu'un enseignant-chercheur de l'UTT est sollicité par une entreprise, une association, une collectivité, pour un projet de thèse (CIFRE ou non), il en informe rapidement le service Valorisation à l'adresse suivante : vepi@utt.fr
 - Le contrat de collaboration de recherche comprend une contrepartie financière, qui est justifiée par l'apport de l'UTT, de ses laboratoires et de ses enseignants-chercheurs dans l'encadrement du doctorant. Le montant annuel moyen est d'environ 15 000€. Le recrutement du doctorant reste à la charge de l'entreprise.
 - Ce montant est variable selon la thématique de recherche, les apports des laboratoires, le temps passé par les chercheurs, les moyens matériels nécessaires, et l'apport de savoir-faire interne transmis à l'entreprise.
- Et quel est le rôle de l'ANRT ?
 - L'ANRT de son côté expertise les conditions de formation doctorale, ainsi que l'engagement de l'entreprise. Elle signe une convention CIFRE et verse une subvention annuelle de 14 000€ pour un salaires annuel brut au moins égal à 23 484€.
 - A cette subvention peut s'ajouter le Crédit d'Impôt Recherche, qui s'applique également sur le contrat de collaboration de recherche signé avec le laboratoire.



Pour en savoir plus...

- Sur le contrat de collaboration de recherche :
 - Service Valorisation, Entrepreneuriat et Propriété Intellectuelle de l'UTT
 - vepi@utt.fr
 - 03 25 71 80 48

- Sur le dispositif CIFRE : <http://www.anrt.asso.fr>

- Sur le Crédit d'Impôt Recherche :
 - <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23533>
 - <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24835/credit-impot-recherche-cir.html>

